RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONAGE GLOBE EXPRESS

SARL au capital de 5.333.000 €
Siège social : 5 rue de la Marne
77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

342 706 421 RCS Meaux

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

relatif à la transformation de Société à Responsabilité Limité (SARL)

En Société par Actions Simplifiée (SAS)

40 rue du Fer à Moulin
75005 Paris
SAS au capital de 120.000 €
RCS Paris 489 421 990
TVA intracommunautaire
FR68489421990

[redacted]

contact@angel-associes.com

Expertise Comptable, Audit et Conseil inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile-de-France
sous le n°140 110 240 001 - Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONAGE GLOBE EXPRESS

SARL au capital de 5.333.000 €
Siège social : 5 rue de la Marne
77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

342 706 421 RCS Meaux

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

relatif à la transformation de Société à Responsabilité Limité (SARL)

En Société par Actions Simplifiée (SAS)

Mesdames et Messieurs les Associés,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, par décision unanime des associés de la société en date du 2 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation :

- Sur la valeur des biens composant l'actif social et aux avantages particuliers éventuellement stipulés
- Sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social

Nos travaux ont été effectués à partir des comptes annuels clos à la date du 31/12/2024 sous la responsabilité de la Gérance. Il nous appartient de procéder au contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes.
Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date du 31/12/2024 et des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 18 avril 2025,

ANGEL & ASSOCIES
PINAR ANGEL
Commissaire aux comptes

[redacted]